**COMMUNE DE PALISEUL** **Le 23-05-2023**

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 31 mai 2023 à 19H30 , à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

**Première convocation**

**L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :**

**Ordre du jour**
**Séance publique**

1. Informations - communication
2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Désignation d'un membre du quart communal - CCATM
5. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du rapport d'activités 2022 et ses annexes
6. Rapport de rémunération de la Commune relatif à l'année 2021 : approbation
7. Dossier 1399 - Acquisition d'un véhicule pour les forestiers : Approbation des conditions et du mode de passation
8. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
9. Agence de Développement Local - Maintien et demande d'agrément
10. EthiasCo - Désignation d'un délégué communal aux Assemblées Générales et approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 8 juin 2023.
11. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public : dérogation
12. Trophée communal du Mérite Sportif : modification du règlement
13. Réformation du compte de la Fabrique d'Eglise de Paliseul - exercice 2022
14. Établissement cultuel Fabrique d'église d'Opont, Fabrique d'église de Carlsbourg-Merny et Fabrique d'Offagne - Compte de l'exercice 2022 - Prorogation du délai de tutelle
15. Réformation du compte de la Fabrique d'Eglise d'Our - exercice 2022
16. Sofilux - Assemblée Générale du 20 juin 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
17. Subside 2023 - Agence de Développement Local
18. Renouvellement du contrat du marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés
19. Compte 2022 communal

**Par le Collège :**

**La Directrice générale,** **Le Bourgmestre,**

**(s) E. HEGYI** **(s) Ph. LEONARD**

**Art. L1122-11**. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
**Art. L1122-12.** Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
**Art. L1122-13. § 1er.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
**§ 2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.